



Permis turc international.

Par **KEMERKAYA**, le **30/03/2009** à **01:43**

je suis resident en france depuis 1976, j'avais 6 ans, avec le temps et les racines, j'ai du m'installer en TURQUIE pour des obligations militaires et perssonnelles pendant 2 ans. J'ais mon permis turc et je me suis acheté une voiture neuve pour venir en France et voire si je peux faire des affaires entre ces deux pays. J'ai fait le voyage en France, j'habite Montbéliard (25). Je pense travailler pour l'instant et voire ce que nous réserve la vie. Ma question est très simple : je suis sur le territoire francais avec une voiture immatriculée en turquie, assurée tous risques, en règle. J'ai mon permis turc international bien sur, j'ai déjà eu mon permis français mais perdu (zéro point). Qu'elle est ma situation légale ou illégale en France ? Merci. Moi, mon surnom est MUZO. Merci de me répondre.

Par **frog**, le **30/03/2009** à **01:56**

Merhaba !

Pour les réponses à votre question, je vous renvoie à l'intitulé *2ème cas : votre permis de conduire a été délivré par un Etat situé hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* que vous trouverez sur le site d'information du ministère des affaires étrangères français : <http://www.expatries.diplomatie.gouv.fr/default.aspx?SID=17181>

iyi geceler ;-)

Par **Tisuisse**, le **30/03/2009** à **08:37**

Bonjour,

D'après ce que j'ai lu, ayant fait l'objet d'une invalidation de votre permis français en France (perte de vos points), si vous êtes toujours sous le coup de cette invalidation, votre permis turc n'a aucune valeur. En cas d'accident, vous êtes sans permis (fut-il turc) et donc sans assurances.

Par **KEMERKAYA**, le **09/04/2009** à **02:33**

mon permie francais j ai perdue il ya plus de 1 ans j ai mon permie turque depuis deux ans
merci